

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2019
BUDGET PRINCIPAL

L'article 107 de la Loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) vient renforcer l'information financière tant sur le fond que la forme des documents budgétaires des collectivités territoriales.

Le présent document vise à répondre à cette obligation légale.

SOMMAIRE

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET	2
II. L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA COMMUNE.....	3
III – EQUILIBRE GLOBAL DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2019	4
IV – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
IV – LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	11
V – L'ETAT DE LA DETTE	17
VI – LES PRINCIPAUX RATIOS	17

I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif 2019 doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le budget primitif 2019 a été voté le 25 Mars 2019 par le conseil municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville. De l'autre, la section d'investissement a vocation à préparer l'avenir.

II. L'AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL 2018 DE LA COMMUNE

En €

FICHE DE RESULTAT - EXERCICE 2018

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	6 886 321,42	7 713 532,25	2 070 241,95	904 475,84	8 956 563,37	8 618 008,09
Résultat 2018		827 210,83	1 165 766,11		-338 555,28	
Résultat antérieur reporté		2 505 629,45		1 130 783,91		3 636 413,36
Résultat de clôture 2018		3 332 840,28	34 982,20			3 297 858,08
Restes à réaliser INV			1 173 579,14	649 461,34	524 117,80	
Résultat 2018		3 332 840,28	559 100,00			2 773 740,28

Le résultat cumulé du budget de la commune 2018 :

- Section de fonctionnement : + 3 332 840,28 €

- Section d'investissement : - 34 982,20 €

Le budget de la commune doit également intégrer les restes à réaliser de l'année précédente. Les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées (=payées) et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre (=encaissement).

Les restes à réaliser de l'année 2018 (section d'investissement) s'établissent comme suit :

- Restes à réaliser dépenses : 1 173 579,14 €
- Restes à réaliser recettes : 649 461,34 €

Ces dépenses seront supportées par le budget de la commune en 2019.

III – EQUILIBRE GLOBAL DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2019

L'équilibre du budget primitif 2019 s'établit à 13 640 257.62 €. Il se répartit comme suit :

● Section de fonctionnement : 9 493 985.28 €, dont la reprise du résultat de l'année 2018 en recette de 2 773 740.28 €.

● Section d'investissement : 4 146 272.34 € dont :

Dépenses : Crédit nouveaux = 2 937 711.00 €

RAR = 1 173 579.14 €

Déficit du solde d'exécution reporté : 34 982.20 €

Recettes : Crédit nouveaux = 3 496 811 €

RAR = 649 461.34 €

IV – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

❖ Les dotations de l'Etat :

Les recettes de fonctionnement ont été évaluées en fonction des éléments de la Loi de finances. Toutes les dotations de l'Etat ont été estimées en l'absence de notification à la date de convocation du Conseil Municipal.

Comme les années précédentes, les dotations de l'Etat sont susceptibles de baisser en 2019 puisque la Dotation Générale de Fonctionnement a été fixé à 26,95 Milliards d'euros contre 27 Milliards en 2018 et 31 Milliards d'euros en 2017.

Toutefois, l'Etat poursuit sa volonté de développer le principe de péréquation en augmentant les enveloppes de 90 milliards d'euros pour la dotation de solidarité rurale et de 90 milliards pour la dotation de solidarité urbaine.

Les inscriptions prévisionnelles sont les suivantes :

- La dotation forfaitaire : 710 000 € contre 729 275 € perçu en 2018 ;
- La dotation de solidarité rurale : 80 000 € contre 80 270 € perçu en 2018 ;
- La dotation nationale de péréquation : 100 000 € contre 104 000 € perçu en 2018.

❖ Les impôts et taxes :

La recette liée aux taxes foncières et d'habitation a été estimée en fonction du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives. Il sera rappelé que depuis la Loi de Finances 2018, le coefficient relève d'un calcul en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.

Pour le coefficient 2019, l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur un an ressort à +2,2%.

Aussi, le produit est estimé à 4 081 000 €.

Il sera proposé de maintenir pour cette année les taux d'imposition à leur niveau 2018. Ils sont fixés à :

⊕ Taux TH : 12.5400 %

⊕ Taux TF : 18.0000 %

⊕ Taux TFNB : 52.3000 %

Concernant les droits de mutation, il sera précisé que ceux-ci sont particulièrement dynamiques depuis 2015. En application du principe de prudence, cette recette est évaluée à 320 000 € contre 403 000 € perçus en 2018.

❖ Les produits de services, du domaine et ventes diverses :

Les produits des services de nature pérenne ont été estimés en fonction des délibérations tarifaires votées précédemment, du réalisé 2018 et d'une anticipation du niveau d'utilisation des services par les usagers pour 2019. Le montant total s'établit à 621 025 €.

❖ Les autres produits de gestion courante :

Le revenu des immeubles est ajusté par rapport au réalisé 2018 ainsi que les frais de refacturation du budget annexe des gîtes (affranchissement, fluides, mise à disposition d'un agent communal), les refacturations de mises en fourrière, les refacturations de bus et les diverses locations de salles.

❖ Les produits exceptionnels :

Il est prévu au Budget 2019 20 000 € d'encaissements au titre des produits exceptionnels contre 10 000 € au budget primitif 2018 en raison du remboursement par le budget annexe des gîtes de la dotation initiale de 10 000 €. Le solde concerne les remboursements des assurances à l'occasion de sinistres.

Enfin, il conviendra de noter la suppression de l'attribution de compensation inscrite en recette de fonctionnement jusqu'au Budget Primitif 2018. En effet, du fait du transfert de compétences à la Métropole, la commune est impactée par une attribution de compensation négative inscrite en dépense de fonctionnement.

❖ Les provisions :

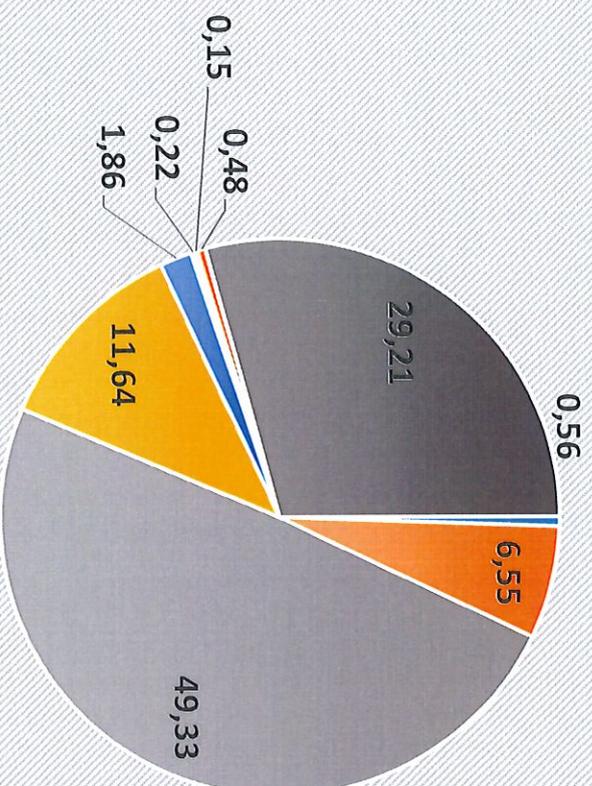
Il sera prévu au budget primitif 2019, la reprise d'une provision semi-budgétaire constituée par délibération du 24 Novembre 2014 relative à un contentieux clos. Le montant s'élève à 15 000 €.

❖ Les opérations d'ordre :

Elles correspondent aux amortissements de subventions d'équipement reçues pour 5 857 € et aux travaux en régie pour 40 000 €.

Ces inscriptions s'équilibrent en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

Recettes de fonctionnement en %



- 013 - Atténuations de charges (0,56%)
- 70 - Produits des services (6,55%)
- 73 - Impôts et taxes (49,33%)
- 74 - Dotations et participations (11,64%)
- 75 - Autres produits de gestion courante (1,86%)
- 77 - Produits exceptionnels (0,22%)
- 78 - Reprise de provisions (0,15%)
- 042 - Opé d'ordre (amort. des sub et trv en régie) (0,48%)
- Résultat reporté (002)(29,21%)

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement ont été évaluées en fonction des transferts de compétence à la Métropole Toulon Provence Méditerranée et au regard des charges que doit supporter la commune pour assurer ses compétences propres.

❖ Les charges à caractère général :

Comme évoqué à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, le budget primitif 2019 est marqué par une baisse des dépenses du chapitre « charges à caractère général » du fait du transfert effectif des charges à la Métropole. Cette diminution est relative car les dépenses valorisées par la CLECT sont impactées sur le budget de la commune au titre de l'attribution de compensation (chapitre 014).

Cela étant précisé et à périmètre constant, les charges à caractère général sont globalement maintenues à leurs prévisions 2018.

Par rapport au budget précédent, il conviendra de noter :

- une augmentation de 10 000 € sur les frais d'alimentation. Cette augmentation est nécessaire pour permettre à la cuisine centrale de disposer d'un budget suffisant pour produire les repas du fait de l'augmentation de la fréquentation. Cette augmentation est compensée en recettes par l'encaissement des repas.
- une augmentation du budget de la culture à hauteur de 2 000 € afin de permettre l'organisation d'une nouvelle manifestation culturelle ;
- une augmentation de l'enveloppe dédiée aux prestations de service afin de permettre le lancement d'une consultation pour la mise en concurrence des assurances de la commune et de l'assurance statutaire des agents.

Il sera également noté une augmentation des frais de formation pour l'année 2019. En effet, de nombreux agents doivent bénéficier de formations payantes nécessaires à l'exercice de leur fonction (formation continue obligatoire des agents de la police municipale, formation aux gestes de premiers secours, formation des agents membres du CHSCT, formations CACES, formations destinées aux contrats aidés ...).

De la même manière, des dépenses supplémentaires sont prévues pour assurer les animations scolaires sur le site de l'Ermitage du fait de l'accident de travail survenu à l'agent communal en charge de cette mission.

Ces dépenses supplémentaires n'entraîneront pas d'augmentation du fait de la rationalisation de certaines dépenses (réduction de l'enveloppe des annonces et insertions, réduction des dépenses de fournitures administratives...).

Enfin, comme chaque année, il convient de prévoir des enveloppes prévisionnelles pour des dépenses qu'il n'est pas possible d'évaluer en amont au titre des frais d'actes et de contentieux, des honoraires, des annonces pour les procédures marchés publics, des frais d'annonce pour d'éventuels recrutements en cas de départ d'agents et des frais de mise en fourrière.

Il sera proposé d'inscrire sur ce chapitre 1 266 714 € contre 1 568 115 € en 2018 (- 301 401 €) au budget 2019.

❖ Les charges de personnel et frais assimilés :

L'année 2019 est marquée par un changement de la structure des effectifs avec le transfert au 1^{er} Janvier 2019 de 10 agents de catégorie C, le transfert d'un agent de catégorie B avec mise à disposition descendante à hauteur de 40% et la mise à disposition ascendante de 4 agents à hauteur de 45%.

Par ailleurs, comme annoncé à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, il a été décidé de revaloriser le régime indemnitaire des agents de la commune sur le modèle de celui mis en place à la Métropole. De plus, sera mise en place à compter de Juillet 2019, l'attribution des titres--restaurant soit environ 25 000 € de charges supplémentaires sur 6 mois.

Enfin, les charges de personnel prennent en compte les avancements d'échelon, la hausse du SMIC, la mise en oeuvre des dispositions prévues par le « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations », les agents recrutés pour le recensement de la population, la rémunération des agents mobilisés à l'occasion des élections parlementaires, les remplacements d'agents absents.

Les dépenses de personnel s'établissent à 3 880 000 € en 2019 contre 4 175 204.73 € en 2018.

❖ Les atténuations de produits :

Il est prévu au budget principal 100 000 € au titre du prélèvement de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Est également inscrite l'attribution de compensation notifiée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée soit 626 573.44 €.

Par ailleurs, comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaire, est prévue une enveloppe relative aux éventuels réajustements effectués par la CLECT concernant la valorisation des charges de la compétence déchets et les nouvelles compétences métropolitaines (150 290 €).

Les dépenses sur ce chapitre s'élèvent donc à la somme de 876 864 €.

❖ Les autres charges de gestion courante :

Les charges de gestion courante s'établissent à 518 040 €. L'enveloppe dédiée aux associations est maintenue à 242 000 €. Une partie (35 560 €) est néanmoins affectée au chapitre 67 au titre des subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé.

La subvention au CCAS est arrêtée à 104 250 € et celle de la Caisse des Ecoles est également maintenue à 23 350 €.

Les indemnités des élus sont revalorisées par rapport à l'année 2018. Du fait de l'augmentation depuis le 1er janvier 2019, avec la réactivation des mesures PPCR, c'est désormais l'indice brut 1027 (et non plus 1022) qui sert de base pour le calcul des indemnités de fonction des élus locaux.

❖ Les charges financières :

La charge de la dette s'établit à 30 110 €. Le solde des intérêts courus non échus est comptabilisé pour – 1 835.37 €.

❖ Les provisions pour risques et charges :

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal la constitution de deux provisions pour risques et charges concernant deux contentieux. Le montant s'élève à 25 500 €.

❖ Les opérations d'ordre :

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des biens pour 248 820 € et au virement à la section d'investissement pour 2 593 213.00 €. Ces inscriptions s'équilibrent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Cet autofinancement finance une partie des investissements.

❖ Les travaux en régie : Les travaux en régie correspondent aux travaux effectués par les agents techniques de la commune et permettront à terme de récupérer la TVA par le biais du FCTVA.

Les travaux en régie correspondent aux travaux effectués par la Halle Technique qui peuvent être immobilisés et nous permettre à terme de récupérer la TVA par le biais du FCTVA. Ils correspondent notamment aux travaux dans les écoles, à l'aménagement du foyer des jeunes ainsi qu'aux travaux de réfection des salles et bâtiments communaux.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

EN €

011	charges à caractère général	1 266 714,650
012	charges de personnel	3 880 000,000
014	atténuation de produits	876 863,000
65	autres ch. de gestion courante	518 040,000
656	frais de fonct.des groupes d'élus	
66	charges financières	28 274,630
67	charges exceptionnelles	56 560,000
68	provisions semi-budgétaires	25 500,000
022	dépenses imprévues	
	total opérations réelles	6 651 952,280
023	virement à l'investissement	2 593 213,000
042	transferts entre sections	248 820,000
	total opérations d'ordre	248 820,000
	total dépenses fonctionnement	6 900 772,280
	restes à réaliser	0,000
002	déficit reporté	0,000
	TOTAL FONCTIONNEMENT	9 493 985,280

013	atténuation de charges	53 000,00
70	produits	621 025,00
73	impôts et taxes	4 683 000,00
74	dotations et participations	1 105 863,00
75	autres produits	176 500,00
76	produits financiers	0,00
77	produits exceptionnels	20 000,00
78	Reprise sur prov.semi-budg.	15 000,00
	total opérations réelles	6 674 388,00
042	transferts entre sections	45 857,00
	total opérations d'ordre	45 857,00
	total recettes fonctionnement	6 720 245,00
	restes à réaliser	0,00
002	excédent reporté	2 773 740,28
	TOTAL FONCTIONNEMENT	9 493 985,28

IV – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les opérations nouvelles 2019 s'établissent à 2 614 553 € au titre des dépenses d'équipement.

N° OPERATION	INTITULE	RAR	NOUVEAUX CREDITS 2019
1641	REMBOURSEMENT CAPITAL DE L'EMPRUNT		47 301,00 €
204	ATTRIBUTION DE COMPENSATION		210 000,00 €
20422	AIDES AUX FACADES	11 113,26 €	20 000,00 €
0502	TERRAINS SPORTIFS	2 004,00 €	16 000,00 €
0602	MISE EN SECURITE	93 266,75 €	- €
0607	VIDEO PROTECTION	5 141,01 €	110 000,00 €
0702	ERMITAGE	6 697,44 €	25 000,00 €
0806	CIMETIERE	499 136,00 €	- €
2011-01	CUISINE CENTRALE - MATERIELS RESTAURANT SCOLAIRE	4 009,78 €	5 000,00 €
2011-02	ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	13 412,47 €	5 000,00 €
2011-03	ACQUISITIONS IMMOBILIERES	80 000,00 €	140 000,00 €
2014-01	ILLUMINATIONS	1 839,00 €	10 000,00 €
2016-01	FORTS	- €	100 000,00 €
53	DIVERS TRAVAUX BATIMENTS	229 038,79 €	700 650,00 €
54	EQUIPEMENTS SPORTIFS	- €	25 000,00 €
68	INFORMATIQUE	13 157,23 €	10 000,00 €
69	ACQUISITION MOBILIERES ADMINISTRATIFS	1 301,92 €	5 000,00 €

76	MOBILIERS MATERIELS SCOLAIRES	- €	5 000,00 €
77	DIVERS MATERIELS TECHNIQUES	13 633,69 €	45 000,00 €
77	DIVERS MATERIELS POLICE MUNICIPALE		7 750,00 €
9701	ACQUISITION DE VEHICULES	24 760,96 €	32 000,00 €
9801	ACQUISITION MARINE	9 970,00 €	- €
9803	JEUX DIVERS POUR ENFANTS	- €	8 000,00 €
0604	POSTES DE SECOURS + PLAGES NON CONCEDEES	- €	5 000,00 €
2011-01	AP-CP CUISINE CENTRALE	- €	160 153,00 €
2018-03	AP-CP FLICHE BERGIS	- €	1 200 000,00 €
	OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS MTPM	165 096,84 €	
		1 173 579,14 €	2 891 854,00 €
	TOTAL		4 065 433,14 €

Les restes à réaliser s'ajoutent à hauteur de 1 173 579.14 € en dépenses (dont 165 096.84 € au titre des compétences transférées) et 649 461.34 € en recettes (dont 165 096.84 € au titre des compétences transférées).

Les aides aux façades sont prévues à hauteur de 20 000 €.

L'attribution de compensation d'investissement est inscrite pour 210 000 €.

Les autres dépenses réelles correspondent au remboursement de l'emprunt : 47 301 € et au déficit reporté pour 34 982.20 €.

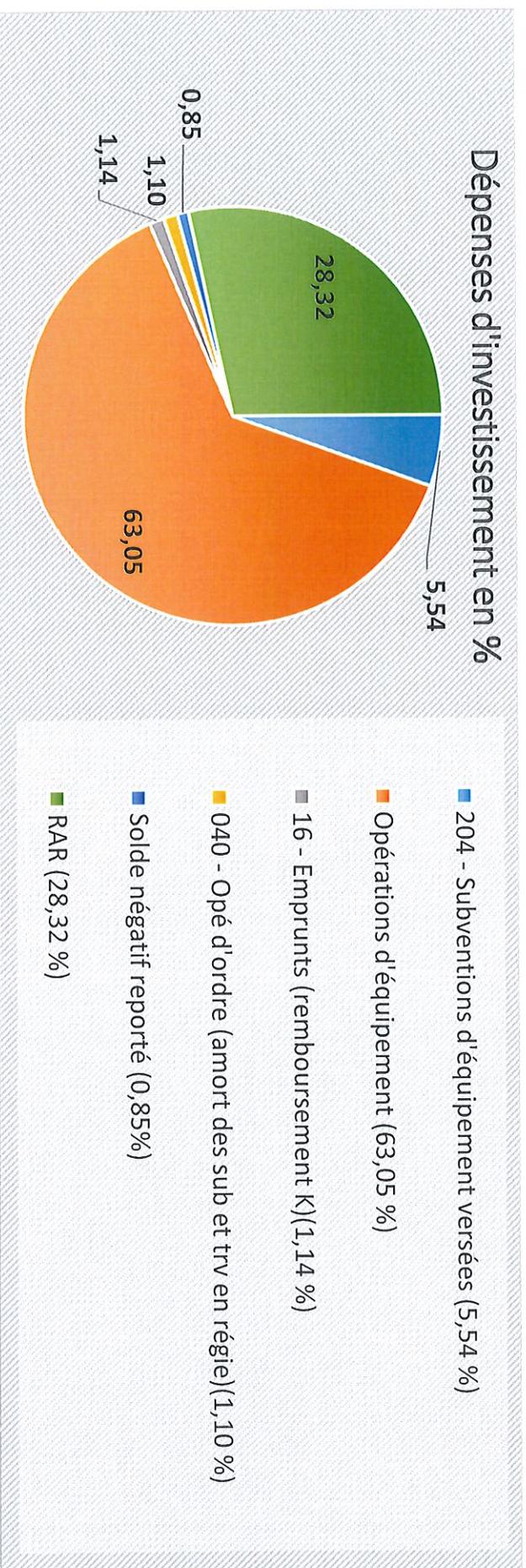
Les dépenses d'ordre correspondent aux travaux en régie (40 000 €), à l'amortissement des subventions (5 857 €).

En recettes, seul le fonds de concours versé par MTPM a été inscrit à hauteur de 46 678 € dans la mesure où celui-ci a été notifié à la commune.

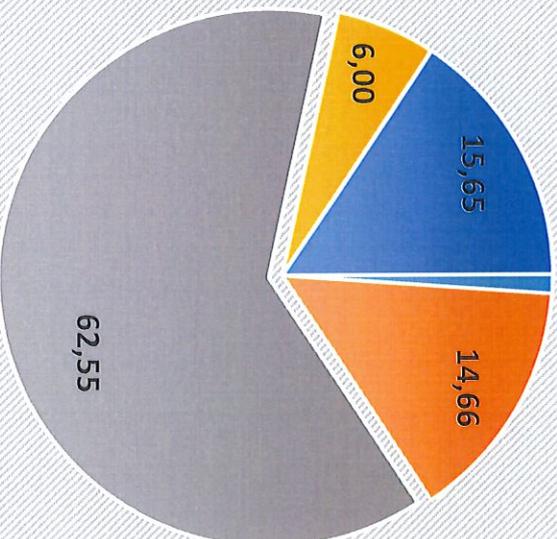
Outre les subventions, les autres recettes réelles sont :

- Le FCTVA : 49 000 € ;
- La Taxe d'aménagement : Il est prévu dans le cadre du pacte fiscal que le produit généré par les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} Janvier 2018 soit reversé aux communes à hauteur de 50% du produit encaissé par la métropole sur le territoire communal. En l'absence de visibilité sur cette recette, aucune inscription n'est prévue sur le budget 2019 ;
- La mise en réserve pour couvrir le besoin de financement pour 559 100 €.

Les recettes d'ordre correspondent au virement de section pour 2 593 213.00 €, à l'amortissement des immobilisations pour 248 820.00 €.



Recettes d'investissement en %



- 13 - subventions d'investissement (1,14%)
- 10 - Dotations, fonds (14,66%)
- 021 - Virement de la section de fonctionnement (62,55%)
- 040 - Opération d'ordre (Dotations amortissement)(6,00 %)
- RAR (15,65%)

Les engagements pluriannuels

permettent à la commune de programmer sur plusieurs années la réalisation d'investissement structurants. Au 01/01/2019, la commune compte deux engagements pluriannuels

AP-CP – cuisine centrale

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
10 k €	62 k€	321 k€	2 491 k€	242 k€	56 k€	160 k€	3 342 k€

AP-CP – Fliche Bergis

2018	2019	2020	Montant total
16 k€	1 200 k€	2 084 k€	3 300 k€

V – L'ETAT DE LA DETTE

Il ne reste plus qu'un seul emprunt classique au 31/12/2018 pour un montant de **610 121 €**.

La charge de la dette s'établit à **30 109 €**.

Le remboursement du capital s'établit à **47 300 €**.

La capacité de désendettement au 31 Décembre 2018 est de 0,72 an.

L'épargne nette en 2018 est de 846 k € soit 144 € / habitant

VI – LES PRINCIPAUX RATIOS

La loi prévoit pour les collectivités une certaine transparence au sujet de leur situation financière, à travers l'inscription dans les annexes budgétaires d'indicateurs de bonne gestion.

	Commune	Strate
RATIO 1 - Dépenses Réelle Fonctionnement/Population	1125.63	944
RATIO 2 - Impôt/Population	694.76	549
RATIO 3 - Recettes Réelles Fonctionnement/Population	1136.26	1137
RATIO 4 - Dépenses Equipement Brut/Population	412.45	224
RATIO 5 - ENCOURS DETTE/Population	111.92	962
RATIO 6 - DGF/Population	120.87	174
RATIO 7 - Masse Salariale/Dépenses Réelle Fonctionnement	58.33%	53.20%
RATIO 9 - Dépenses Réelle Fonctionnement + Remboursement Dette/Recettes Réelles Fonctionnement	99.77%	91.6 %
RATIO 10 - DEP EQT BRUT /Recettes Réelles Fonctionnement	36.30 %	19.70%
RATIO 11 - ENCOURS DETTE / Recettes Réelles Fonctionnement	9.85%	84.60%

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

204	Subventions d'équipement versées	230 000.00
2-	Opérations d'équipement	2 614 553.00
16	Emprunts et dettes assimilées	47 301.00
	RAR Commune	1 008 482.30
	RAR MTPM (op° pour compte de tiers)	165 096.84
	total opérations réelles	4 065 433.14
O40	Opérations d'ordre transfert entre sections	45 857.00
	total opérations d'ordre	45 857,00
001	Solde d'exécution reporté	34 982.20
	TOTAL DEPENSES	4 146 272.34

13	Subventions d'investissement	46 678.00
10	Dotations, fonds divers	49 000.00
	RAR Commune	484 364.50
	RAR MTPM (op° pour compte de tiers)	165 096.84
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	559 100.00
	total opérations réelles	1 304 239.34
021	Virement de la section de fonctionnement	2 593 213.00
O40	transferts entre sections	248 820,00
	total opérations d'ordre	2 842 033,00
	TOTAL RECETTES	4 146 272.34

Fait à SAINT MANDRIER SUR MER, le 25 Mars 2019.

Le Maire,

Gilles VINCENT



[Handwritten signature]

*pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint*